

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 11 AOÛT 2020 À 20 H 00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1

Invités :

- Madame valerie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés ;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux si elle a été habilitée, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 ;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020 et 500-2020 du 1er mai 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8

avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020 et 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020 et 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020 et 2020-053 du 1er août 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 12 août 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin; QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit habilité la ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période de huit jours ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux : Ceci est la version administrative du décret numéro 501-2020 du 8 juillet 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance et que le public est autorisé dans la mesure ou la distanciation est possible ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ**, appuyé et **RÉSOLU** unanimement : Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue en salle et que le public est autorisé dans la mesure ou la distanciation est possible ;

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20 h 20.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juin 2020
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
 - a. Gravelle dans l'accotement sur le Rang Sainte-Cécile
 - b. Résolution pour la soirée cinéma au Moulin Michel
14. Demandes
 - a. Résolution pour une subvention permettant l'achat de chute de livres
 - b. Résolution de soutien de la cour municipale commune de la ville de Nicolet
 - c. Résolution pour signer la vente du terrain
15. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
16. Affaires nouvelles

17. Règlements
 - a. Avis de motion pour la modification du règlement général harmonisé.
 - b. Avis de motion pour modification du règlement sur les chiens
 - c. Avis de motion pour modification du règlement sur la tarification des permis.
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Rés.2260-08-20 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2261-08-20 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 07 juillet 2020.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 07 juillet 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- La municipalité a vendu le terrain du 245 principale
- Plusieurs plaintes sont en cours d'être traitées
- Le règlement sur les chiens est presque finalisé.
- Le fauchage des fossés est fait
- Les araignées sont traitées
- La soumission pour les travaux de rénovation est sur SEO
- Lecture du plan de mesure d'urgence

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item

9. RAPPORT DES COMITÉS

a. Bibliothèque

- 3 juillet ouverture phase 4 – biblio
- 23 juillet - échange de livres (un grand merci à Yvette et les bénévoles)
- Nouvelle bénévole à notre biblio : Mme Lyse Robert
- De belles activités à venir en août avec la subvention Alcoa

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

Réunion le 25 août 2020

c. Régie de la gestion des déchets

Réunion le 22 septembre 2020

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item.

e. Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Le 6 août, activité Bougeotte et saines habitudes de vie : 12 Participants

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 36 060.62 \$.

Fournisseurs	Description	Montant
Excavation Denis Demers inc.	Heures de niveleuse	528.89 \$
Hélène Lambert	Ménage juillet 2020	164.00 \$
Industrielle Alliance	RVER juillet 2020	306.66 \$
Le Sagittaire	Fourniture de bureau	161.42 \$
R M Leduc et compagnie	Couvre étiquettes	122.69 \$
Groupe Somavrac	Calcium liquide	1 090.86 \$
Coop Parisville	Items voirie et salle communautaire	139.80 \$
Sogetel	Téléphone bureau, biblio et Internet salle	336.64 \$
Municipalité de Saint-Pierre	Station de chloration	2 312.77 \$
Matériaux Fortierville	Items entretien bâtiments	32.89 \$
Eurofins environnex	Analyse	110.96 \$
Mario Demers	Achat masques et gants	59.52 \$
Revenu Québec	Remise de l'employeur	2 147.85 \$
Revenu Canada	Remises de l'employeur	802.28 \$
CRSBP	Reliure	201.58 \$
Entreprises RM Pépin	Fauchage à l'heure	2 949.11 \$
Carole Salvail	Permis juillet	165.00 \$
Josiane Trottier	Achat de masques	32.18 \$
Compteur Lecomte	Vérification de précision	689.85 \$
Pluritec	Plans et devis mécanique et électrique	15 981.53 \$
Renaut Bray	Achat livres	710.29 \$
Buropro	Achat livres	661.28 \$
Bélangier Sauvé	Service de consultations express	239.53 \$
Mini excavation MB	Préparation asphalte	275.94 \$
Postes Canada	Envois	75.92 \$
Fond d'information	Avis de mutation	10.00 \$
Yvon Roy électricien	Remplacement clavier tactile	395.95 \$
La capitale	Assurance santé juillet et aout	2 893.48 \$
Mécanique Yvan Cossette	Réparation scie à béton	85.07 \$
Machinerie Dubois	Ponceau	1586.83 \$
Zanicom	Soutien technique annuel	689.85 \$
Isabelle Lambert	Bougeotte et saines habitudes	100.00 \$
Total		36 060.62 \$

ADOPTÉE

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 7 354,36 \$ dont 5 360,63 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Mario Demers	Allocation de dépenses de camion	680.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	1 213.73 \$
Sté des amis du moulin Michel	Acompte pour location agora	100.00 \$
Salaire	Salaire net juillet 2020	5 360.63 \$
	TOTAL :	7 354.36 \$

ADOPTÉE

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Permis	45.00 \$
Assurance Amélie Hardy Demers	705.99 \$
Opérateur eau potable 5eme rang	432.00 \$
Vente d'items	350.00 \$
Taxes 2019-2020	7 777.20 \$
Location de salle	130.00 \$
Bac de recyclage	95.00 \$
Acompte achat terrain	2 000.00\$
Remboursement trop perçu UV santé	1 767.61 \$
Redevance carrière st sablière	4 000.00\$
Loyer Sogetel	1 000.00 \$
TOTAL :	18 302.80 \$
Taxes à recevoir	115 835.90 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Gravelle dans l'accotement sur le Rang Sainte-Cécile

ATTENDU QUE l'accotement reste à faire en gravelle dans le rang Sainte-Cécile entre le 384 et la limite du territoire de Gentilly, soit environ 1.5 kilomètre ;

ATTENDU QUE quinze (15) camions de 10 roues sont nécessaires pour combler l'accotement ainsi que des heures de pelles pour l'installer, pour la somme estimée de 8 025.00 \$ (huit mille vingt-cinq dollars ;

Rés.2264-08-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présent d'autoriser l'achat et la pose de la gravelle sur l'accotement.

b. Résolution pour la soirée cinéma au Moulin Michel

ATTENDU QUE dans le cadre du financement de la fondation ALCOA La bibliothèque en collaboration avec le service des loisirs a organisé une soirée cinéma au Moulin Michel; ATTENDU QUE le cout de cette activité s'élève à huit cent soixante-quinze dollars, taxes en sus (875.00 \$);

Rés.2265-08-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présent d'autoriser l'achat de l'activité qui aura lieu le 13 aout 2020

14. DEMANDES

a. Résolution pour une subvention permettant l'achat de chute de livres

Le ministère de la Culture et des Communications, dans son Plan de relance économique du milieu culturel, prévoit la mesure suivante dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations : Soutenir les projets immobiliers et d'acquisitions de matériel de moindre envergure des organismes culturels qui ont besoin d'adapter leurs espaces rapidement;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une chute à livres est un service qui augmenterait l'accessibilité à la bibliothèque en permettant aux usagers de retourner leurs documents en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'en période de pandémie, l'utilisation d'une chute à livres facilite la mise en quarantaine des documents retournés en limitant les manipulations et permet aux usagers d'effectuer leurs retours sans entrer dans la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO CQLM offre de déposer une demande au nom des municipalités intéressées et que, de cette façon, 70 % des dépenses seraient admissibles à la subvention ;

Rés.2266-08-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** Jean-Marie Dionne et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents, de mandater le Réseau BIBLIO CQLM pour effectuer une demande de subvention en immobilisation auprès du ministère de la Culture et des Communications et d'en faire la gestion et la reddition de comptes, dans le cas où la demande est acceptée ;

De défrayer 30 % des coûts liés à l'achat et à la livraison de la chute à livres;

De défrayer 5 % en frais de gestion;

De prendre en charge la réception et l'installation de la chute à livres lors de sa livraison;

De conserver la chute à livres en fonction au moins 5 ans.

ADOPTÉE

b. Résolution de soutien de la cour municipale commune de la ville de Nicolet

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à la Ville de Nicolet contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Nicolet intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Nicolet concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Nicolet doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Nicolet doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

Rés.2267-08-20

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay, et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents :

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, à la Sûreté du Québec, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Table des MRC du Centre-du-Québec, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

c. **Nomination des signataires pour la vente du terrain au 245, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour la vente du terrain au 245, rue Principale sont entamées ;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Giguière, directrice générale par intérim et monsieur Simon Brunelle, maire, sont actuellement les personnes responsables à la municipalité ;

Rés.2268-08-20

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser madame Valérie Giguière et monsieur Simon Brunelle à signer les documents relatifs à la vente du terrain du 245, rue Principale.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES COURANTES

a. **Liste des permis**

4 permis de rénovation et un permis de construction ont été délivrés en juillet 2020.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Rien à cet item

17. RÈGLEMENTS

- a. Avis de motion pour la modification du règlement général harmonisé.

Le conseiller monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un règlement visant à modifier le règlement général Harmonisé, RM2019. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture

- b. Avis de motion pour encadrer la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité.

Le conseiller monsieur Pierre-Luc Blanchet donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un règlement visant à encadrer la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

- c. Avis de motion pour la modification du règlement sur les prix des permis

Le conseiller monsieur Pierre-Luc Blanchet donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un règlement visant à augmenter le cout des permis. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen informe le conseil qu'il a un problème d'infiltration d'eau récurrent dans sa cave chaque fois qu'il pleut beaucoup. Il demande si la municipalité va faire quelque chose pour l'aider à régler ce problème.

Les membres du conseil s'informent sur l'origine de ces inondations à répétition.

Le fait est que ce citoyen n'est pas branché sur les égouts de la municipalité car sa maison est à la limite du réseau.

Il était prévu que le réseau d'égout soit prolongé en 2019 mais le projet a été retardé.

Il est convenu avec le citoyen que la directrice générale par intérim consultera les études qui ont été faites et verra comment répartir ce projet.

Il est prévu que la directrice, l'inspecteur municipal et un conseiller vont se réunir afin d'évaluer les solutions possibles.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2269-08-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'ajourner la séance du conseil pour la reprendre le lundi 17 aout 2020 à 19 h 30 à la Salle Éric Côté.

Simon Brunelle, maire

Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim